

**COMMISSION NATIONALE DE SUIVI  
ET DE CONTRÔLE DE GESTION  
(CNSCG)**

*Publication des extraits de décisions  
de mesure d'encadrement*

---

**Audience des jeudi 27 et vendredi 28 juin 2019**

**Dossier : HOCKEY CLUB CHOLETAIS**

La commission s'est réunie afin d'étudier le dossier financier du Hockey Club Choletais. Après étude, la commission a pris la décision de **valider sa participation au sein du championnat de Division 1 pour la saison 2019/2020**.

Toutefois, eu égard au montant négatif de fonds associatifs au 30 avril 2018 (- 42 K€) et du faible montant de fonds associatif de l'association HCC au 30 avril 2019 (1 K€), la commission constate que la situation financière du Hockey Club Choletais nécessite un suivi régulier, tout au long de la saison, de sa part.

**PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE GESTION  
A DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Mise sous surveillance du HCC**

La commission décide de placer le HCC sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2019-2020, impliquant la transmission le 20 de chaque mois :

- ⇒ d'un plan de trésorerie prévisionnel type (en format Excel, joint au présent au courrier) établi jusqu'au 30 avril 2020 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2019 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2020, à l'adresse email [jb.cave@ffhg.eu](mailto:jb.cave@ffhg.eu) ;
- ⇒ copie du relevé bancaire,
- ⇒ copie de l'état de rapprochement bancaire.